

Procès verbal

Le mardi 03 mars 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Philippe MASCLE, Maire.

Secrétaire de la séance : Stéphanie GARCIA

Présents : Lionel ALHADEF, Fabien CARJUZZA, Danielle DE FILIPPO, Lydie DUBARRY, Stéphanie GARCIA, Simon MENIER, Pascal PONTICO, Guillaume TISNE, Pierrick ZACHER, Philippe MASCLE

Représentés :

Absents et excusés :

Le Président de séance, après avoir constaté que le quorum était atteint, procède à l'examen de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Vote des CFU commune - lotissement
- Vote du quart du budget en investissement
- SDE : nouveaux statuts
- Informations et questions diverses

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Délibérations du conseil :

Délibération sur le compte unique financier - LUQUET 2025 (N° DE_2026_05)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

| | | | | | | |
|---------------------|------------|------------|------------|------|------------|------------|
| Opérations exercice | 137 362,39 | 137 362,39 | 137 362,39 | 0,00 | 274 724,78 | 137 362,39 |
| Total | 137 362,39 | 137 362,39 | 137 362,39 | 0,00 | 274 724,78 | 137 362,39 |
| Résultat de clôture | | 0,00 | 137 362,39 | | 137 362,39 | |
| Restes à réaliser | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total cumulé | 0,00 | 0,00 | 137 362,39 | 0,00 | 137 362,39 | 0,00 |
| Résultat définitif | | | 137 362,39 | | 137 362,39 | |

Philippe MASCLE, maire, se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Guillaume TISNE, 1er adjoint vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Guillaume TISNE, 1er adjoint pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

VOTE DU QUART DU BUDGET EN INVESTISSEMENT (N° DE_2026_07)

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent ; non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget lors de son adoption. L'autorisation précisera l'affectation des crédits.

Il demande à l'Assemblée l'autorisation d'engager, liquider et mandater :

- Article 2188 (chap 21) - Autres Immobilisations corporelles - 2 000 euros jusqu'au vote du Budget Primitif 2026
- Article 165 (chap 16) - Dépôts et cautionnements reçus - 588 euros jusqu'au vote du Budget Primitif 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater :

- Article 2188 (chap 21) - Autres Immobilisations corporelles - 2 000 euros jusqu'au vote du Budget Primitif 2026
- Article 165 (chap 16) - Dépôts et cautionnements reçus - 588 euros jusqu'au vote du Budget Primitif 2026

Délibération : adoptée

Approbation des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (N° DE_2026_08)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz ;

- l'article L.2224-34 prévoyant la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz ;
- l'article L.5212-16 permettant à une collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci ;
- l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment l'article L.443-6 ;

Vu les statuts du SDE65 révisés par arrêté préfectoral n° 65-2025-07-25-00001 du 25 juillet 2025,

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 19 décembre 2025 par son Comité Syndical ;

En préambule, il est rappelé que le transfert de la compétence « distribution publique de gaz » au SDE65 a fait l'objet d'une concertation menée avec l'ensemble des communes pour recueillir leur avis, dont le résultat a été présenté en Comité Syndical du 19 décembre 2025.

- Sur le secteur desservi en gaz (78 communes) :
 - 66 % des communes sont favorables à ce transfert
 - 5 % sont défavorables à ce transfert
 - 29 % n'ont pas répondu

Ce secteur des communes favorables représente 37 941 clients, soit 82 % de la population desservie et 907 km de réseau, soit 77 % du réseau départemental.

- Sur le secteur non desservi en gaz (391 communes) :
 - 36 % des communes sont favorables à ce transfert
 - 0,2 % sont défavorables à ce transfert
 - 64 % n'ont pas répondu

La Commission d'élus du SDE mise en place pour étudier ce projet considère que cette prise de compétence du SDE65 est à la fois stratégique, du fait des enjeux de développement de la méthanisation en Hautes-Pyrénées, utile aux communes, puisqu'elle permet de mettre en place une compétence départementale en charge du contrôle du concessionnaire et du suivi des réseaux, et très peu risquée malgré la baisse de l'usage du gaz dans le domaine résidentiel.

Par ailleurs, la proposition a été bien acceptée des communes et en particulier des principales concernées par la distribution du gaz, notamment parce que le SDE65 s'engage à reverser le montant de la redevance de fonctionnement perçue en 2025 par les communes.

Enfin, la reformulation des contrats de concession avec GRDF permettra de dégager un bénéfice de l'ordre de 60 k€ et donc fournir au SDE65 les moyens financiers nécessaires à l'exercice de cette mission.

Le Conseil Municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

M. le Maire donne lecture des nouveaux statuts du SDE65 dont l'évolution vise à inscrire la compétence « distribution de gaz » en compétence obligatoire, sauf pour la commune de Lannemezan dans la mesure où elle dispose d'une entreprise locale de distribution de l'énergie.

Il indique que le SDE65 s'engage à reverser annuellement aux communes le montant de redevance qu'elle a perçue en 2025.

M. le Maire précise que le projet de statuts, joint en annexe de la présente délibération, porte sur les modifications suivantes :

- Article 2 : objet - Création de l'article 3.4 présentant le contenu de la compétence obligatoire « distribution de gaz »
- Suppression de l'article 4.1 et nouvelle numérotation des articles 4 suivants
- Suppression de l'article 5.3 et nouvelle numérotation des articles 5 suivants

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition ci-dessus et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

DEMANDE à M. le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- au Président du SDE65,
- au contrôle de légalité de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- au représentant de GRDF,
- au comptable public de la commune.

Délibération : adoptée

VENTE TERRAIN A BATIR LOTISSEMENT LALANDE : LOT 5 (N° DE_2026_09)

M. le Maire informe le conseil municipal que des acquéreurs sont intéressés pour acheter un terrain dans le lotissement communal LALANDE.

Ainsi, M. Pierrick BRULARD et Mme Léa CAILLET souhaitent acheter le lot n°5 d'une superficie de 913 m², dont l'adressage sera 2 rue des Pyrénées.

Il convient par conséquent de mettre à la vente le lot n° 5 comme indiqué ci-dessus.

Il propose de fixer le prix de vente à la somme de 49 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de proposer à la vente le lot °5 d'une superficie de 913 m² à M. Pierrick BRULARD et Mme Léa CAILLET,

FIXE le prix de vente à la somme de 49 000 € TTC,

PRECISE que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs, et les frais d'agence de 4.000€ TTC seront à la charge de la commune

AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente y compris la signature des actes notariés.

Délibération : adoptée

Vente de bois (N° DE_2026_10)

Monsieur le maire expose au conseil que suite aux diverses tempêtes, plusieurs arbres communaux sont tombés. Il conviendrait de les mettre en vente. Il propose de fixer le prix à 20€ par stère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la vente de bois au prix de 20€ par stère

AUTORISE M. le maire à émettre les titres de recette correspondants

Délibération : adoptée

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le maire fait un point financier sur le coût des écoles et du SIVOS.

Philippe MASCLE
Président de séance

Stéphanie GARCIA
Secrétaire de séance

